



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté statuant sur la demande présentée par la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE
relative au changement d'exploitant de la plate-forme logistique
exploitée sur le territoire de la commune de Bresles

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés réglementant le fonctionnement des installations de la plate-forme logistique de la société DHL Solutions sur la commune de Bresles , notamment les arrêtés préfectoraux des 4 février 2005, 9 novembre 2006 et 21 juillet 2010 ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée le 1^{er} février 2012 par la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la société DHL Solutions pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Bresles, complétée par courriel du 16 avril 2012 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande de la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE et les compléments fournis lors de l'instruction ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 26 mars 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 18 avril 2012 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 24 avril 2012 à la connaissance du demandeur ;

Considérant que la plate-forme logistique de Bresles exploitée actuellement par la société DHL Solutions comporte une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515.8 du code de l'environnement ;

Considérant que la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE demande l'autorisation d'exploiter la plate-forme logistique de Bresles ;

Considérant que les éléments fournis par la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE sont suffisants pour attester des capacités techniques et financières du nouvel exploitant des installations situées à Bresles ;

Considérant que la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE s'est engagée à fournir un acte de cautionnement solidaire constituant les garanties financières ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R 516-1 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve du droit des tiers, la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE dont le siège social est situé au 2, avenue Joseph Paxton, ZAC des Hauts de Ferrières, Parc d'activité du Nid de Grives à Ferrières en Brie (77164), est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme logistique de Bresles à compter du 1^{er} mai 2012.

L'ensemble des actes administratifs délivrés jusqu'alors à la société DHL Solutions sont désormais applicables à la société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE. En particulier, les activités de la plate-forme logistique devront être exploitées conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux des 4 février 2005, 9 novembre 2006 et 21 juillet 2010.

ARTICLE 2 : Garanties financières

Les prescriptions de l'article 2, relatives au montant des garanties financières, de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2006 sont abrogées.

Les prescriptions de l'article I.4.2 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2005 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Rubrique	Libellé des rubriques	Quantité unitaire maximale retenue pour le calcul de l'événement de référence
1412.1	Stockage en réservoirs manufacturés de Gaz Inflammable Liquéfié	Plus grande quantité de produit pur présent dans une même capacité : 183 t Plus grande quantité de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment...) : 800 t

Le montant total des garanties financières à constituer est de 182 809 (cent quatre-vingt deux mille huit cent neuf) euros (indice TP01 de novembre 2011 valant 685,8 points paru au JO du 28 février 2012).

ARTICLE 3 : Établissement des garanties financières

L'exploitant adresse au Préfet sous un délai maximum d'un mois à compter du 1^{er} mai 2012, le document attestant la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié et la valeur datée de l'indice TP01.

ARTICLE 4 :


En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bresles, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 11 mai 2012

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Société KUEHNE+NAGEL LOGISTIQUE

M. le Maire de Bresles

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. l'inspecteur des installations classées
s/c de M. Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

M. le directeur départemental des territoires de l'Oise - SAUE